

Toutes autres professions.....	25
Formule de patente.....	2 50

NOTA. — Il est formellement interdit aux navires armés au long cours et au grand cabotage de faire le commerce à leur bord.

Les patentes proportionnelles sont fixées de la manière suivante :

Négociants de première ou de seconde classe, le *dixième* de la valeur locative ;

Négociants de troisième, quatrième et cinquième classes, le *quinzième* de la même valeur ;

Usiniers, le *cinquantième* ;

Toutes autres professions, le *vingtième* de la valeur locative.

Impôt particulier pour les professions libérales (arrêté du 25 janvier 1883) :

Agents d'affaires.....	100 fr.
Arpenteurs-géomètres.....	100
Avocats ou défenseurs.....	300
Commissaires-priseurs.....	200
Huissiers.....	100
Médecins.....	100
Notaires.....	300

Un prélèvement de $\frac{2}{3}$ est opéré sur le montant des patentes de Papeete en faveur du budget municipal.

Prestation en nature (arrêté du 16 février 1881) :

Le nombre des journées de prestations à fournir par les habitants des Etablissements français de l'Océanie est fixé à onze.

Le taux de la journée à verser en remplacement est fixé à 2 fr.

Frais d'avertissement :

Par cote inscrite au rôle..... 0 fr. 10

Tarif des droits à percevoir pour la vérification des poids et mesures et instruments de pesage.

(Arrêtés des 25 janvier 1883 et 15 mai 1889.)

MESURES DE LONGUEUR.

Double décimètre.....	0 ^f 60	Mètre pour tapissiers.....	0 ^f 25
Décimètre.....	0 60	Demi-mètre.....	0 20
Demi-décimètre.....	0 60	Demi-mètre pour tapissiers.....	0 25
Double-mètre.....	0 35	Double-décimètre.....	0 25
Double-mètre pour tapissiers.....	0 25	Décimètre.....	0 20
Mètre.....	0 20		

MESURES DE SOLIDITÉ.

Double-stère.....	2 00	Stère.....	2 00
-------------------	------	------------	------